

Annexe 02 – Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

1. Synthèse

01 Engagement

- 02 À l'heure actuelle, le Conseil d'administration de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) consulte volontairement la communauté multipartite sur différentes décisions y compris le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques et des séances informatives pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés « processus d'engagement ».
- 03 Le CCWG-Responsabilité recommande que les processus d'engagement pour des actions spécifiques du Conseil d'administration de l'ICANN soient inclus dans les statuts fondamentaux. Bien que le Conseil d'administration de l'ICANN s'engage volontairement dans ces processus à l'heure actuelle, cette recommandation exigerait formellement au Conseil de l'ICANN d'entreprendre un vaste processus d'engagement (y compris, au moins, un processus de consultation publique qui soit conforme aux règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
 - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
 - approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
 - approuver le budget de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA).
 - approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
 - prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.
- 04 S'il était établi qu'il y a une divergence entre le Conseil de l'ICANN et la communauté à la suite du processus d'engagement, la communauté habilitée (telle que définie dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour exercer les pouvoirs communautaires) peut décider d'utiliser un pouvoir communautaire une fois que le processus d'intervention progressive aura été complété.
- 05 La communauté habilitée pourrait entamer un processus de signalisation progressive pour :

- rejeter un plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
- rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
- approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
- révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
- initier un processus communautaire de révision indépendante (IRP) contraignant, où une décision du panel soit exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international, ou une demande de réexamen non-contraignante, où le Conseil d'administration de l'ICANN soit obligé de réexaminer une décision récente ou une action / inaction du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN.
- rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

06 **Signalisation progressive**

07 Le processus de signalisation progressive peut différer, parfois de manière significative, d'un pouvoir communautaire à un autre.

08 Une des versions les plus normalisées du processus de signalisation progressive est requise pour tous les pouvoirs communautaires de « rejeter », destituer les membres individuels du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination ou révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

09 **Ce processus de signalisation progressive comprend les étapes suivantes :**

1. une personne présente une pétition dans une organisation de soutien (SO) ou dans un comité consultatif (AC) participant des décisions de la communauté habilitée (voir la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires).
 - Si la pétition est approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, elle passe à la prochaine étape.
 - Si la pétition n'est pas approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, le processus de signalisation progressive prend fin.
2. L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs pour leur demander de soutenir la pétition.
 - Au moins une organisation de soutien et / ou un comité consultatif supplémentaire doit soutenir la pétition (qui aurait ainsi le soutien d'un minimum de deux SO/AC ou, pour la révocation du Conseil, trois) pour organiser un forum communautaire afin de discuter la question.
 - Si le seuil n'est pas atteint, le processus de signalisation progressive prend fin.
 - Si le seuil est atteint, un forum communautaire sera organisé pour discuter la pétition.

3. Un forum communautaire ouvert durant un ou deux jours est organisé pour toute partie prenante de la communauté intéressée à y participer.
 - L'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant présenté la pétition devra :
 - faire circuler une justification détaillée de la proposition d'exercer le pouvoir communautaire adressée à tous les participants-décideurs.
 - désigner un autre représentant qui agisse comme agent de liaison avec les organisations de soutien et les comités consultatifs pour répondre aux questions des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - si vous le souhaitez, vous pouvez demander à l'ICANN d'organiser une téléconférence avant le forum communautaire pour que la communauté discute de la question (facultatif).
 - Si le Conseil d'administration et la communauté habilitée parviennent à résoudre leurs problèmes au cours du forum communautaire ou avant, le processus de signalisation progressive se termine.
 - Autrement, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite utiliser son pouvoir communautaire.
4. La communauté habilitée considère l'utilisation d'un pouvoir communautaire.
 - Si le seuil pour l'utilisation d'un pouvoir communautaire n'est pas atteint ou s'il y a plus d'une objection, le processus de signalisation progressive prend fin.
 - Autrement, si le seuil pour appliquer le pouvoir communautaire est atteint, et s'il n'y a qu'une objection, la communauté habilitée fait une recommandation sur cette décision au Conseil d'administration de l'ICANN et lui ordonne de se conformer à la décision (tel que cela est défini dans les statuts fondamentaux pour ce pouvoir communautaire).
5. La communauté habilitée fait sa recommandation au Conseil d'administration.
 - Si la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir, elle en informera le Conseil de l'ICANN et donnera des instructions au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision.

10 Application

- 11 Si le Conseil de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée qui applique un pouvoir communautaire (autre qu'une décision de destituer un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN en vertu du pouvoir légal de la communauté habilitée, tel que discuté ci-dessous), la communauté habilitée doit décider si elle souhaite initier le processus d'application de la loi.
- 12 Le processus de mise en application peut se dérouler dans l'une des deux façons suivantes :
 - la communauté habilitée peut initier la médiation et les procédures IRP communautaires.
 - la communauté habilitée peut engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

- 13 Le processus de mise en application peut aboutir au règlement de la question. Si ce n'est pas le cas, le cas échéant, le résultat du processus de mise en application est exécutoire devant un tribunal.
- 14 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 15 Établir un statut fondamental qui exige au Conseil d'administration de l'ICANN de s'engager dans un vaste processus d'engagement (y compris, au minimum, un processus de consultation publique qui respecte les règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
 - approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
 - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
 - approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
 - approuver le budget des fonctions IANA.
 - approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
 - prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.
- 16 Inclure des processus d'engagement, d'intervention progressive et de mise en application dans les statuts fondamentaux.
 - Remarque : les processus de signalisation progressive pour chaque pouvoir communautaire sont définis dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».

3. Explication détaillée des recommandations

17 Engagement

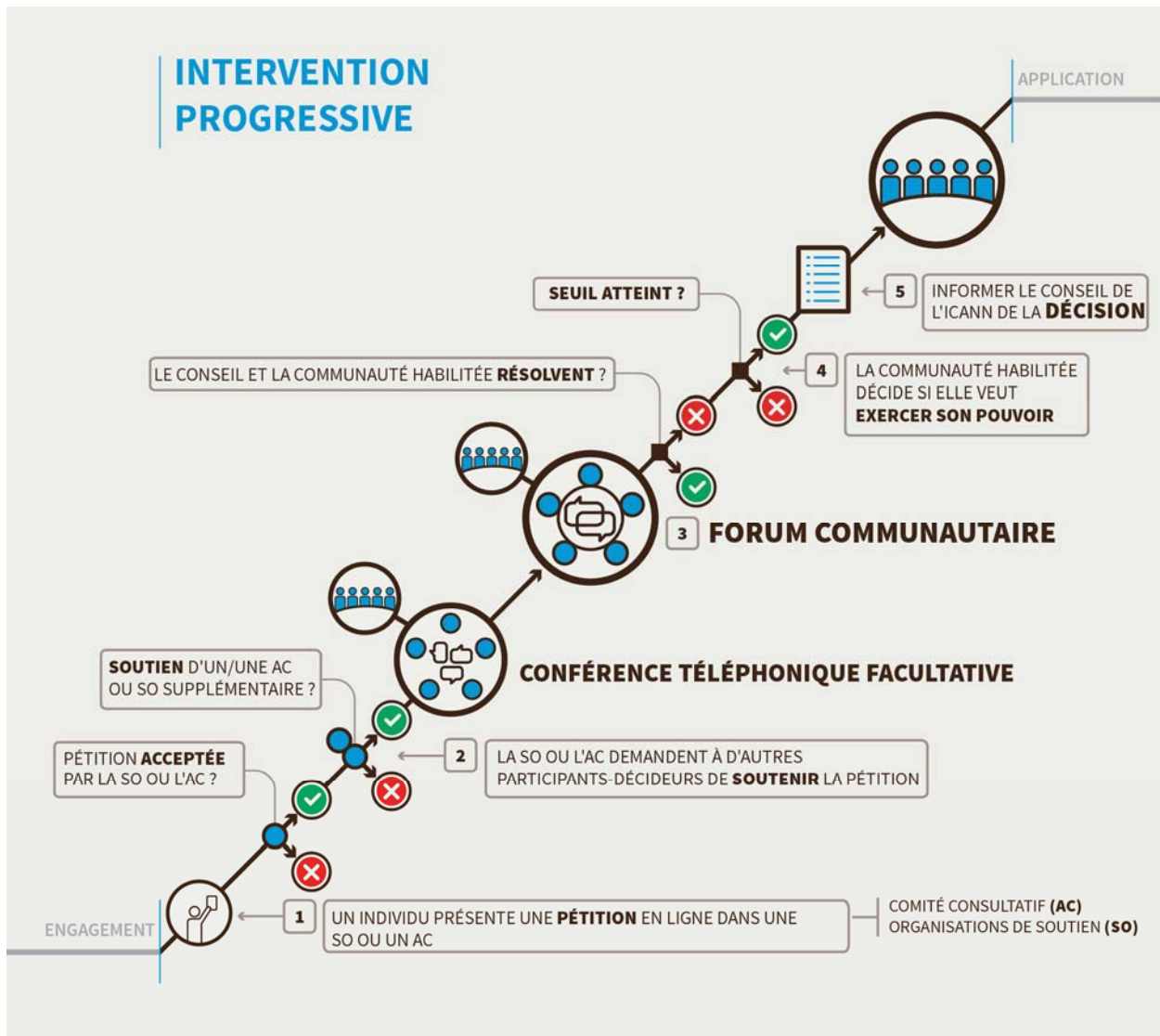
- 18 À l'heure actuelle, le Conseil de l'ICANN consulte volontairement la communauté sur différentes décisions telles que le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés processus de participation.

- 19 Le CCWG-Responsabilité recommande que ce processus de consultation soit inclus dans les statuts fondamentaux. Bien qu'à l'heure actuelle le Conseil d'administration de l'ICANN ait déjà organisé ce processus, cette recommandation obligerait le Conseil de l'ICANN à entreprendre un processus de participation exhaustif (y compris, au minimum, un processus de consultation publique qui respecte les règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
 - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
 - approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
 - approuver le budget des fonctions IANA.
 - approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
 - prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.
- 20 Si une divergence est constatée entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté pendant le processus de participation, la communauté habilitée peut décider d'exercer un pouvoir communautaire une fois que le processus de signalisation progressive sera complété.
- 21 La communauté habilitée pourrait entamer un processus de signalisation progressive pour :
- rejeter un plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
 - rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
 - approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
 - destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
 - révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
 - initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
 - rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

22 **Signalisation progressive**

- 23 Le processus de signalisation progressive peut différer, parfois de manière significative, d'un pouvoir communautaire à un autre. Une des versions les plus normalisées du processus de signalisation progressive est requise pour tous les pouvoirs communautaires de « rejeter », destituer les membres individuels du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination ou révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

- Remarque : certaines exceptions s'appliquent au pouvoir de rejeter des modifications aux statuts standards dans les cas où la modification du statut standard résulte d'un processus d'élaboration de politiques, tel que décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».
- 24 La communauté peut exercer le droit de rejeter une décision du Conseil d'administration de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA (y compris le déclenchement d'un processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI)) un nombre illimité de fois.
- Remarque : le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif et d'approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN, ainsi que le pouvoir de destituer des administrateurs individuels désignés par une organisation de soutien ou un comité consultatif contiennent des caractéristiques particulières qui sont abordées dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».



25 **Étape 1. Lancement d'une révision par pétition de la communauté**

26 (21 jours)

- ⊙ Remarque : pour exercer les pouvoirs de rejet, comme le rejet d'un budget, le délai de 21 jours commence au moment où le Conseil publiera son vote sur l'élément à rejeter. Si la première étape de la pétition n'atteint pas le niveau de soutien requis dans les 21 jours de la publication du vote du Conseil, le processus de rejet ne pourra pas être utilisé. Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.

27 **Point de décision :**

- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, cette dernière avance à l'étape suivante.

28 **Étape 2. Lancement d'une révision par pétition de la communauté, deuxième partie**

29 (7 jours à compter de la fin de l'étape précédente)

- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs de la communauté habilitée pour leur demander de soutenir la pétition. Au moins un participant-décideur supplémentaire (deux au minimum) doit soutenir la pétition d'organiser un forum communautaire afin de discuter la question. Il est nécessaire d'avoir le soutien de trois participants-décideurs pour demander qu'un forum communautaire considère la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

30 **Point de décision :**

- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien nécessaire dans les sept jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si un minimum de deux participants-décideurs (ou trois, le cas échéant) donne son soutien à la pétition dans les sept jours, un forum communautaire est organisé.

- ⊙ Remarque : pour les résolutions du Conseil de l'ICANN sur les modifications aux statuts constitutifs standards, au budget annuel, et aux plans stratégique ou opérationnel, le Conseil serait tenu de fournir automatiquement un délai de 28 jours avant que la résolution entre en vigueur pour permettre que la signalisation progressive soit confirmée. Si la pétition est

soutenue par au moins 2 participants-décideurs dans le délai de 28 jours, le Conseil est tenu de suspendre la mise en place de la résolution contestée jusqu'à ce que les processus de signalisation progressive et d'application soient complétés. Cela vise à éviter que l'ICANN soit obligée de défaire ses actions (si le rejet est approuvé), ce qui pourrait être potentiellement très difficile.

31 **Étape 3. Organisation d'un forum communautaire**

32 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la pétition en vertu de laquelle il est organisé)

- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire, avant ou lors du forum communautaire.
- ⊙ Le forum doit être tenu dans les 21 jours de l'acceptation de la pétition d'organiser un forum communautaire.
- ⊙ Dans les 24 heures de l'approbation d'une pétition, le participant-décideur qui présente la pétition :
 - faire circuler une justification détaillée de la proposition d'exercer le pouvoir communautaire adressée à tous les participants-décideurs. Toute organisation de soutien ou tout comité consultatif peut faire part de ses réflexions préliminaires ou de questions par écrit par le biais d'une liste de diffusion archivée créée spécialement pour cette pétition.
 - désignera un/des représentant(s) pour agir comme agent(s) de liaison auprès des participants-décideurs afin d'obtenir des réponses aux questions des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - demandera, s'il ou elle le souhaite, que l'ICANN organise une téléconférence lors de laquelle la communauté discutera de la question.
- ⊙ Format du forum communautaire :
 - pour la plupart des pouvoirs, la participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période de un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN. La seule exception est le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil, qui exigerait une réunion en personne.
 - les participants-décideurs ayant donné leur soutien à la pétition décideraient si la tenue d'un forum communautaire peut attendre jusqu'à la réunion suivante programmée par l'ICANN ou si les participants doivent être convoqués à une réunion extraordinaire (seulement dans le cas de révocation du Conseil). Dans les deux cas, les participants-décideurs ayant soutenu la pétition de tenir le forum communautaire doivent publier la date de l'événement, qui ne sera pas limitée au délai de 21 jours. Dans ce cas, le forum communautaire serait considéré achevé à la fin de la réunion

en personne. Remarque : cette extension n'est pas disponible pour l'exercice du pouvoir communautaire concernant les budgets de l'ICANN ou de l'IANA, en raison de l'importance de maintenir un processus d'approbation budgétaire en temps voulu.

- ouvert à tous les participants intéressés.
- géré et modéré de manière juste et neutre.
- l'ICANN fournira les services de soutien. Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.
- les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
- dans la mesure où les participants-décideurs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
- le forum ne prendra pas des décisions, ne cherchera pas le consensus et ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision, bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire tel que discuté ci-dessous.

33 **Point de décision :**

- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration parviennent à résoudre le problème avant ou au cours du forum communautaire, la signalisation progressive prend fin. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration ne parviennent pas à résoudre le problème, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite entreprendre des actions ultérieures.

34 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**

35 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)

36 **Point de décision :**

- ⊙ Si quatre participants-décideurs ou plus (pour certains pouvoirs il suffit de 3) soutiennent et tout au plus un présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée utilisera son pouvoir. La communauté habilitée publiera également les fondements de la prise de cette décision. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents.
- ⊙ Si la proposition n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.

37 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

38 (1 jour)

- ⦿ La communauté habilitée informera sa décision au Conseil de l'ICANN et indiquera au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision.

39 **Application**

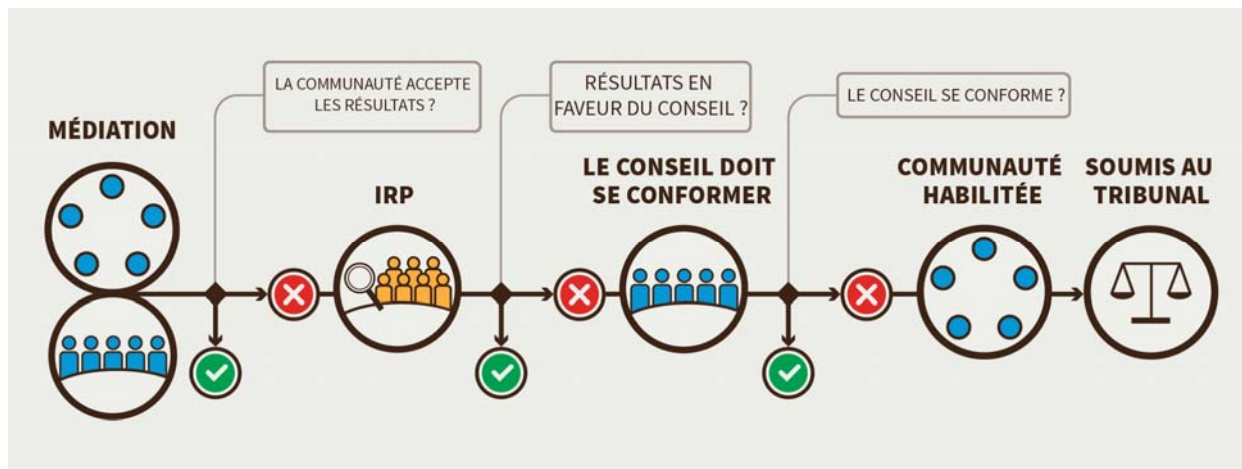
40 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'exercer un pouvoir communautaire (autre que la décision de destituer un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN en vertu du pouvoir de la communauté habilitée, tel que discuté ci-dessous), la communauté habilitée doit décider si elle souhaite lancer le processus de mise en application.

41 Il sera considéré que le Conseil d'administration de l'ICANN a refusé ou omis de se conformer à une demande de la communauté habilitée d'utiliser l'un de ses pouvoirs communautaires s'il ne s'est pas conformé à la demande dans les 30 jours d'avoir été informé de la demande de la communauté habilitée.

42 Le refus de s'y conformer aboutira à la destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN ou à la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN, ce qui devrait être effectif immédiatement après d'en informer le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

43 Le processus de mise en application peut se dérouler dans l'une des deux façons suivantes discutées ci-dessus.

44 **Option 1 : initier des procédures de médiation et un IRP communautaire**



a) Des représentants du Conseil de l'ICANN et de la communauté habilitée s'engageront dans une étape de médiation formelle.

- Si la communauté habilitée accepte les résultats de l'étape de médiation (tel que cela est discuté ci-dessous), le processus de mise en application prendrait fin.
- Si la communauté habilitée n'accepte pas le résultat de l'étape de médiation, la communauté habilitée procédera à un processus de révision indépendante (IRP) communautaire.
- Spécification du processus (directives générales pour la mise en œuvre) :
 - les personnes sélectionnées par les participants-décideurs pour les représenter au sein de la communauté habilitée seront les représentants de la communauté habilitée au processus de médiation.
 - une fois que le médiateur aura déterminé que les efforts de médiation ont été épuisés, la communauté habilitée produira et publiera un rapport contenant ses recommandations dans les 14 jours.
 - les participants-décideurs de la communauté habilitée devraient utiliser le processus de signalisation progressive standard pour confirmer s'il faut entreprendre un processus de révision indépendante communautaire pour contester l'omission du Conseil d'administration de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'exercer un pouvoir communautaire. À cette fin, le rapport ci-dessus serait utilisé comme un fondement pour la pétition. Si la communauté habilitée n'approuve pas le lancement d'un processus de révision indépendante communautaire, la communauté habilitée sera considérée comme ayant accepté le résultat de la médiation.

b) Des représentants du Conseil de l'ICANN et de la communauté habilitée s'engageront dans une étape de médiation formelle et obligatoire.

- Si le résultat du processus de révision indépendante communautaire est en faveur du Conseil d'administration, le processus de mise en application prend fin.

- Si le résultat du processus de révision indépendante contraignant est en faveur de la communauté habilitée, le Conseil d'administration de l'ICANN devra s'y conformer dans les 30 jours de la décision.

c) Si le Conseil de l'ICANN ne se conforme pas à la décision de l'IRP, la communauté habilitée a deux options :

- la communauté habilitée peut demander à un tribunal compétent de faire respecter les résultats de l'IRP.
- la communauté habilitée peut exercer son pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

45 Option 2 : engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil.

- Si le seuil de soutien requis des participants-décideurs est atteint, la communauté habilitée révoquera l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG) et les remplacera par un Conseil intérimaire jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil d'administration soit élu.
- La communauté habilitée peut légalement exercer le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration devant les tribunaux.

Tableau : seuils requis pour les différents processus de signalisation progressive et de mise en application (basés sur un minimum de cinq participants-décideurs de la communauté habilitée)

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
46 1. Rejeter un plan opérationnel / plan stratégique / budget proposé	47 Deux SO / AC	48 Quatre d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus un d'entre eux s'oppose
49 2. Approuver une modification apportée aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN	50 N/D	51 Trois d'entre eux soutiennent l'approbation et tout au plus un d'entre eux s'oppose

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
52 3. Rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards	53 Deux organisations de soutien et/ou comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant)	54 Trois organisations de soutien et/ou comités consultatifs soutiennent le rejet, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant), et une objection au maximum
55 4a. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par une organisation de soutien ou un comité consultatif (et désigné par la communauté habilitée)	56 Majorité au sein de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui met en candidature l'administrateur	57 Inviter et examiner les commentaires de tou(te)s les organisations de soutien et les comités consultatifs. majorité des 3/4 au sein de l'organisation de soutien ou comité consultatif qui l'a désigné pour destituer leur administrateur
58 4b. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par le Comité de nomination (et désigné par la communauté habilitée)	59 Deux SO / AC	60 Trois d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus 1 d'entre eux s'oppose
61 5. Révoquer la totalité du Conseil d'administration de l'ICANN	62 Trois SO / AC	63 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose ¹

¹ Une minorité des participants du CCWG-Responsabilité préfère exiger cinq organisations de soutien ou comités consultatifs ou permettre une objection pour bloquer le consensus.

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
64 6. Initier un IRP contraignant ou une demande de réexamen	65 Deux SO / AC	66 Soutien de trois organisations de soutien et comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien qui a approuvé les recommandations du PDP dont le résultat est contesté par l'IRP (le cas échéant) et une objection au maximum 67 Requérir la médiation avant le début de l'IRP
68 7. Rejeter la décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.	69 Deux SO / AC	70 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose

- 71 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien de l'ICANN, l'ALAC et le GAC (si le GAC décidait d'y participer) participeraient de la communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme les cinq participants-décideurs.
- 72 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de cinq des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à devenir des participants-décideurs, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.
- 73 En cas de création (ou de destitution) d'organisations de soutien ou de comités consultatifs, le pourcentage correspondant pourrait servir de directive utile pour peaufiner les seuils. Cependant, selon les circonstances, la décision au sujet de ces ajustements devrait être consciente. Si un tel changement affectait la liste de participants-décideurs de la communauté habilitée, le changement suivrait le processus de modification aux statuts fondamentaux, qui permet qu'une telle décision consciente soit prise.
- 74 Le CCWG-Responsabilité recommande également que dans une situation où le GAC ne pourrait pas participer comme un participant-décideur parce que le pouvoir communautaire proposé est utilisé pour contester la mise en œuvre du conseil du GAC par le Conseil d'administration et le seuil de soutien serait fixé à quatre, l'exercice du pouvoir sera toujours valide si trois organisations de soutien ou comités consultatifs soutenaient son exercice et s'il y avait au maximum une objection, à l'exception suivante :

- lorsque le pouvoir exercé est la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration en raison de la mise en œuvre d'un avis du GAC, le seuil réduit ne s'appliquerait qu'une fois qu'un IRP a trouvé que, en appliquant l'avis du GAC, le Conseil d'administration de l'ICANN a agi de manière incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN. Si la communauté habilitée a lancé un tel IRP et qu'elle n'emporte pas le résultat du processus, la communauté habilitée ne peut pas exercer son pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration avec le seul fondement de l'affaire décidée par l'IRP. Elle peut, toutefois, fonder son exercice de ce pouvoir sur d'autres prétentions.

4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Prolongement de la période pour certaines étapes de signalisation progressive en réponse aux commentaires. Le processus complet est similaire en vertu de la combinaison ou la suppression de certaines étapes (telles que la téléconférence obligatoire).
- Il est maintenant obligatoire que le demandeur contacte les organisations de soutien et/ou les comités consultatifs pour échanger des informations pertinents avant le forum communautaire.
- Les commentaires concernant l'ajustement des seuils s'il y avait moins de participants-décideurs ont été pris en compte (page 12, paragraphe 60 de la troisième proposition préliminaire) en supprimant cette option et en la remplaçant par un seuil plus bas pour l'approbation des modifications aux statuts fondamentaux. Étant donné que le processus de modification aux statuts fondamentaux exige l'« approbation » et non pas le « rejet », cela respecterait l'exigence d'une protection renforcée des statuts fondamentaux.
- Il a été déterminé que l'utilisation du pourcentage correspondant pour les seuils tels que recommandés par le Conseil d'administration peut être proposée comme une ligne directrice en cas de création de nouvelles organisations de soutien ou de nouveaux comités consultatifs mais cela devrait être une décision consciente, selon les circonstances. Si une nouvelle organisation de soutien ou un nouveau comité consultatif devenait un participant-décideur de la communauté habilitée, ce changement impliquerait une modification aux statuts fondamentaux et exigerait donc l'approbation par la communauté habilitée.
- Le compromis pour la Recommandation 11 : les obligations du Conseil d'administration en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18) disant que les seuils exigés seraient modifiés si le GAC était un participant-décideur.

5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ESC 5, 6, 7, 8, 9 10, 16, 24, pouvoirs
- ESC 12

- ESC 13
- ESC 27
- ESC 28

6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

75 Le CWG-Supervision exige des mécanismes d'habilitation de la communauté qui permettraient de :

- nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et révoquer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;
- exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN (y compris sur la supervision des fonctions IANA assurée par le Conseil d'administration de l'ICANN), à travers l'examen et l'approbation (1) des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant des recommandations découlant d'un processus de révision des fonctions IANA (IFR) ou d'un IFR extraordinaire, et (2) du budget de l'ICANN.
- approuver des amendements aux statuts fondamentaux de l'ICANN.

Le mécanisme de signalisation progressive et de prise de décisions défini et recommandé par le CCWG-Responsabilité présente les processus requis pour répondre à ces exigences.

7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

76 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
- Consolidation des processus de consultation entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
- Conserver un système de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.

77 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Proposition d'une série de procédures assurant que les deux parties aient la possibilité de discuter profondément et en détail tout désaccord et d'avoir de multiples occasions de

résoudre ces problèmes sans devoir recourir aux pouvoirs de la communauté habilitée pour la responsabilité et l'applicabilité.

- Intégrer les seuils dans les procédures pour éliminer tout risque de capture.
-

78 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- Établissement de délais limités, de processus transparents et de seuils associés afin de maintenir la viabilité opérationnelle.
-

79 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Établissement d'un forum communautaire public pour assurer que toutes les voix soient entendues et que tous les points de vue soient considérés.
 - Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
-

80 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, ce que le GAC peut décider, il serait un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas en tant que décideur aux délibérations de la communauté impliquant une contestation à la mise en œuvre d'un avis du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée avec les sauvegardes établies dans la Recommandation 11, permet au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.
 - Les parties prenantes intéressées peuvent se joindre aux consultations par l'intermédiaire des organisations de soutien, des comités consultatifs ou du forum communautaire.
-